

Mairie 39, rue Welschinger – 67600 MUTTERSHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2023-03

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 28 mars 2023 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Séverine BLEC-OECHSEL (à partir de 2.e) Yannick BRAUN (à partir 2.f), Régis GRAFF, Véronique OECHSEL, Elise MALBLANC.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Céline VINOT à Luc DETTWYLER, Hubert BASS à Gilles BERNHARD, Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER

Conseillers municipaux excusés : Geneviève WENDELSKI,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2023

2. Finances

- a) Approbation du Contrat de Territoire « Centre Alsace » avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- b) Cœur de Village : avenant n°1 au lot 1
- c) Compte administratif 2022
- d) Compte de gestion 2022
- e) Affectation du résultat 2022
- f) Tarifs communaux 2023
- g) Subventions annuelles et exceptionnelles
- h) Contributions directes : vote des taux 2023
- i) Budget primitif 2023
- j) Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Compte administratif et Compte de Gestion 2022, Résultat, excédent et Budget Primitif 2023

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Bruno BRIOT est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2023

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

a) Approbation du Contrat de Territoire « Centre Alsace » avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Muttersholtz de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés (détaillés ci-avant) :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

b) Cœur de Village : avenant n°1 au lot 1

Exposé du maire :

Monsieur le Maire informe les conseillers que des éléments imprévus vont entraîner des travaux supplémentaires sur le chantier Cœur de Village pour le lot 1 (terrassements, Génie-Civil) : voliges, changements de matériaux, reprises de pentes, fondations, réseaux électriques...

L'avenant n°1 représente une plus-value totale de 30.148,75€ HT sur un marché initial de 281.169,49 € HT soit une évolution de 10,72 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant présenté
- D'autoriser le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

c) Compte administratif 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de Michel RENAUDET, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (euros) :

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 1 239 740,51 | 1 842 538,55 | 602 798,04 |
| Résultat reporté (002) | | - | - |
| Total section de fonctionnement | 1 239 740,51 | 1 842 538,55 | 602 798,04 |
| Investissement | 2 675 856,73 | 2 544 297,61 | - 131 559,12 |
| Resultat reporté (001) | | - 96 532,27 | - 96 532,27 |
| Total section d'investissement | 2 675 856,73 | 2 447 765,34 | - 228 091,39 |
| RESULTAT 2022 | | | 374 706,65 |

Conformément aux dispositions légales, le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2022 et ses annexes

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

d) Approbation du compte de gestion 2022

Exposé du maire :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, se fait présenter le Compte de Gestion 2022 proposé par le Receveur de la Commune qui déclare que celui-ci est en adéquation avec le Compte Administratif de l'exercice 2022.

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion 2022

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

e) Affectation du résultat 2022

Exposé du maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 602 798,04 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0.00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 602 798.04 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -228 091.39 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -413 090.39 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 641 181.78 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 602 798.04 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 602 798.04 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0.00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

f) Tarifs communaux 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir comme suit les taux des droits et taxes communaux applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

| CATEGORIE | DESIGNATION |
|---------------|---|
| Droits divers | Photocopie A4 noir et blanc : 0,25 € |
| | Photocopie A3 noir et blanc : 0,30 € |
| | Photocopie A4 couleur : 1,50 € |
| | Photocopie A3 couleur : 2,00 € |
| | Droits de place : - Stationnement hebdomadaire (forfait mensuel) : 60 € - Ventes diverses (place des Fêtes/Tilleuls) l'unité : 25 € |
| | Publication par affichage : 10 € |
| | Location de matériel : - CHAISE (SDF) : 0,50 € - TABLE (SDF) : 1,50 € Location de vaisselle à l'article : 0,05 € Perte ou casse de vaisselle et couverts : - Couvert (par unité) : 5€ - Assiette (par unité) : 10 € - Verre ou tasse : 5 € |
| | Location machine à café : 8 € |
| | Main d'œuvre et matériel communaux : 1 ouvrier l'heure : 30 € 1 ouvrier + tracteur l'heure : 50 € 2 ouvriers + tracteur l'heure : 100 € |
| | Cartes postales de Muttersholtz : 0,50 € |
| | Livre Chroniques de Muttersholtz : 37 € |
| | Plan de la commune au 1/5000e (en couleur) : 13 € |
| | Forfait pour enlèvement dépôt sauvage : Inférieur à 200 l : 300 € Supérieur à 200 l : 600 € Si autre que déchets inertes : Au réel |
| | Funéraire (Cimetière) |

| | |
|---------------------------------|--|
| | <p>Cavurne 15 ans : 860 € Cavurne 30 ans : 1.660 € Casurne 15 ans : 400 € Casurne 30 ans : 800 € Plaque commémorative au jardin du souvenir et dispersion de cendres : 60 €</p> |
| Funéraire (Forêt Sanctuaire) | <p>Tarif pour une concession de 30 ans (habitants de Muttersholtz) Arbres de catégorie A : 400 € Arbres de catégorie B : 600 € Arbres de catégorie C : 800 € Tarif pour une concession de 30 ans (habitants hors Muttersholtz) : Arbres de catégorie A : 800 € Arbres de catégorie B : 1.000 € Arbres de catégorie C : 1.200 € Chaque arbre dispose de 12 concessions. Il est possible d'acquérir les 12 concessions d'un même arbre en même temps (arbre familial). Le tarif pour un arbre familial est de 10/12ème du montant énoncé ci-avant.</p> |

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

| | Synergies (Salle Culturelle) | Synergies (Gymnase) | Maison des Loisirs Grande salle* | Maison des Loisirs Petite salle ** | Chapiteau |
|---|---------------------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Manifestations associatives/d'intérêt général | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Manifestations privées (habitants de Muttersholtz) | 1.000 € | | 250 € | 80 € | 120 € |
| <i>Supplément pour utilisation cuisine</i> | 50 € | | 50 € | 50 € | |
| Manifestations privées (non-habitants de Muttersholtz) | 2.000 € | | 500 € | 105 € | 225 € |
| <i>Supplément pour utilisation cuisine</i> | 50 € | | 50 € | 50 € | |
| Si repas le lendemain Tarif avec supplément cuisine (si utilisée) | x 0,5 | | x 0,5 | x 0,5 | x 0,5 |
| Occupation hebdomadaire privée | | 120 € | 80 € | 25 € | |
| Occupation pour activités associatives (EXTERIEURS) (pour 1 heure) | | | 15 € | 5 € | |

| | | | | | |
|--|-----------------------|-------|-------|-------|--|
| Dégradation des salles / Ménage non-fait | 500 € | 200 € | 200 € | 100 € | |
| Matériel endommagé | Au réel (sur facture) | | | | |
| Clefs ou badges perdus, dégradés ou non rendus | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € | |

* Ainsi que la salle 2 du Hibou Pêcheur

** Ainsi que local annexe du périscolaire élémentaire, les Salles du conseil municipal (ancienne et nouvelle), la galerie des Synergies / la salle 3 du Hibou Pêcheur (par salle)

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

g) Subventions annuelles et exceptionnelles

Exposé du maire :

Considérant qu'il est utile d'encourager la vie associative par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, subvention qui sera versée sur production du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et du rapport financier de l'association bénéficiaire,

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'encourager, par l'octroi d'une subvention spécifique, les sociétés ayant des adhérents jeunes. Compte tenu des divers dossiers présentés par les associations locales en vue de l'obtention d'une aide communale à l'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2023, les subventions suivantes :

Pour les associations bénéficiant de la licence jeune (12 €/membre de moins de 25 ans) il est rappelé que le montant proportionnel au nombre de membres jeunes est calculé et versé sur les effectifs réels justifiés. Pour l'école de Musique les échéances sont versées par trimestre (30,49 € par membre jeune et par trimestre soit 91,47 € par licencié et par an).

| Associations | Sub. Forfaitaire | Membres au 31/12 | Sub./Licence | Sub. Licenciés | Subvention totale |
|--|-------------------|------------------|--------------|----------------|-------------------|
| Association sportive (ASM) | 400.00 € | 95 | 12.00 € | 1 140.00 € | 1 540.00 € |
| Foyer des jeunes | 400.00 € | 29 | 12.00 € | 348.00 € | 748.00 € |
| Musique Echo | 400.00 € | 10 | 12.00 € | 120.00 € | 520.00 € |
| Société de Gymnastique | 400.00 € | 235 | 12.00 € | 2 820.00 € | 3 220.00 € |
| Un jardin partagé à Muttersholtz | 300.00 € | 1 | 12.00 € | 12.00 € | 312.00 € |
| Total subventions licences jeunes | 1 900.00 € | | | | 6 340.00 € |
| EMIR | 2 745.00 € | 45 | 91.47 € | 4 116.15 € | 6 861.15 € |
| Total subventions licences interco. | 2 745.00 € | | | | 6 861.15 € |

Pour les autres associations et structures bénéficiaires, la liste des subventions annuelles proposées est la suivante :

| Associations | Objet | Sub. Forfaitaire |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Amicale des donneurs de sang | Fonctionnement | 300.00 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers | Fonctionnement | 300.00 € |
| Apiculteurs de Sélestat-Muttersholtz | Fonctionnement | 400.00 € |
| Arbore tes sens | Fonctionnement | 300.00 € |
| Arboriculteurs | Fonctionnement | 400.00 € |
| Art et artisanat | Fonctionnement | 300.00 € |
| Association ARROM | Fonctionnement | 300.00 € |
| Association coup de pouce (élémentaire) | Fonctionnement | 300.00 € |
| Association de pêche | Fonctionnement | 400.00 € |
| Association les petits castors (maternelle) | Fonctionnement | 300.00 € |
| Azimutt | Fonctionnement | 400.00 € |
| Club de l'amitié | Fonctionnement | 300.00 € |
| Club Vosgien Sélestat-Haut-Koenigsbourg | Fonctionnement | 300.00 € |
| Comité des fêtes | Fonctionnement | 300.00 € |
| Gym et Santé | Fonctionnement | 300.00 € |
| Handi-Cheval d'Alsace (ARHCA) | Fonctionnement | 300.00 € |
| LaCuisine | Fonctionnement | 300.00 € |
| Loisirs découvertes et traditions | Fonctionnement | 400.00 € |
| Mômes d'Alsace | Fonctionnement | 300.00 € |
| Qi Gong | Fonctionnement | 300.00 € |
| Société Chorale | Fonctionnement | 400.00 € |
| Stolpersteine France | Fonctionnement | 300.00 € |
| Térébenthine | Fonctionnement | 300.00 € |
| Traces de vie | Fonctionnement | 300.00 € |
| Total subvention associations communales | | 7 800.00 € |
| AZUR FM (0,2 €/h) | Fonctionnement | 445.40 € |
| LPO | Fonctionnement | 77.00 € |
| Total subvention associations extérieures | | 522.40 € |
| Ecole primaire | Classe cinéma | 600.00 € |
| LaCuisine | Subvention projet culturel 2023 2024 | 30 000.00 € |
| Total subventions exceptionnelles | | 30 600.00 € |

Il est rappelé que l'ensemble de ces subventions doivent être demandées annuellement par les bénéficiaires avant le mois de novembre de l'année en cours et sont versées après transmission du PV d'assemblée générale et du rapport financier.

Il est également rappelé que le montant des subventions pour les associations utilisant un local communal et prenant en charge les frais d'énergie a été revalorisé de 100 € passant ainsi de 300 à 400 €.

Ainsi que la reprise de restes à réaliser pour des subventions non versées, votées en 2022 :

| Associations | Objet | Sub. Forfaitaire |
|--|--|---------------------|
| CEN CSA | Subvention TVB du Ried | 2 600.00 € |
| COMITE DES FETES | Subvention pour organisation de weekend festif | 500.00 € |
| COUP DE POUCE | Subvention de fonctionnement 2021 | 300.00 € |
| COUP DE POUCE | Subvention de fonctionnement 2022 | 300.00 € |
| DURRMEYER Diane | Subvention sortie de vacance et rénovation énergétique du logement 9 Ehn | 2 568.00 € |
| DURRMEYER Jérémie | Subvention sortie de vacance et rénovation énergétique du logement 9 Ehn | 2 564.00 € |
| DURRY Christophe | Rénovation énergétique du logement 11 rue Jean-Paul de Dadelsen | 4 000.00 € |
| ECOLE ELEMENTAIRE | Subvention projet chorale à l'école | 2 000.00 € |
| GEVA | Subvention pour la création d'un prototype de vélobus | 1 000.00 € |
| GRUSSENMEYER Pascal | Sortie de vacance | 8 000.00 € |
| LACROIX Katia | Rénovation énergétique du logement 15 Ehnwihr | 1 500.00 € |
| LACUISINE | Subvention projet culturel | 6 000.00 € |
| LACUISINE | Subvention Avide Jardin 2022 | 5 000.00 € |
| LE TERE BENTHINE | Subvention de fonctionnement 2022 | 300.00 € |
| MAISON DE LA NATURE | Subvention TVB du Ried | 2 428.95 € |
| MUSIQUE ECHO | Subvention de fonctionnement 2020 | 508.00 € |
| MUSIQUE ECHO | Subvention de fonctionnement 2021 | 508.00 € |
| MUSIQUE ECHO | Subvention de fonctionnement 2022 | 508.00 € |
| OECHSEL Roland | Rénovation énergétique du logement 18 Ehnwihr | 3 288.00 € |
| PROCVIS MISSION | Rénovation énergétique du logement 4 rue Welschinger LUTRINGER ROUDIE | 1 500.00 € |
| STE DE GYMNASTIQUE | Subvention gym à l'école 2022 2023 | 4 000.00 € |
| Total subventions reportées | | 49 372.95 € |
| Total général subventions (compte 6574) | | 101 496.50 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition suivant les listes, les montants et les répartitions proposées soit, pour l'article 6574 d'un montant de crédit nouveaux de 52 123,55 € €, auquel s'ajoute des restes à réaliser de subventions adoptées en 2022 et non versées d'un montant de 49 372,95€ soit un total, pour le compte 6574 de 101 496,50€

Adopté à l'unanimité (Patrick Barbier, Régis Graff, Bruno Briot, Elise Malblanc ne prennent pas part au vote)

2. Finances :

h) Contributions directes : vote des taux 2023

Monsieur le Maire propose de laisser les taux inchangés et donc de les maintenir au niveau de 2022, comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 27,81 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 52,78 % |
| CFE | 17,67 % |
| Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) | 16,82 % |

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

i) Budget primitif 2023

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 1.866.185 €
- En investissement (restes à réaliser inclus) : 3.522.138 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2023 et ses annexes suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement,
- D'approuver ces autorisations de programme et les crédits de paiement qui en résultent

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

j) Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Compte administratif 2022 Compte de Gestion 2022 et Budget primitif 2023

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : compte administratif 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de Michel RENAUDET, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (euros) :

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 16 040,90 € | 18 056,14 € | 2 015,24 € |
| Résultat reporté (002) | | 4 647,98 € | 4 647,98 € |
| Total section de fonctionnement | 16 040,90 € | 22 704,12 € | 6 663,22 € |
| Investissement | | | - |
| Resultat reporté (001) | | | - |
| Total section d'investissement | - | - | - |
| RESULTAT 2022 | | | 6 663,22 € |

Conformément aux dispositions légales, le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2022 et ses annexes

Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : compte de gestion 2022

Exposé du maire :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, se fait présenter le Compte de Gestion 2022 présenté par le Receveur de la Commune qui déclare que celui-ci est en adéquation avec le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion 2022

Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Affectation du résultat 2022

Exposé du maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- 6.663,22 € à affecter en fonctionnement au compte 002

Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : budget primitif 2023

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 21.442 €
- En investissement (restes à réaliser inclus) : 0 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2023 et ses annexes suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement,

Adopté à l'unanimité

3. Divers

- Déplacement CM du 9/05 au 2/05

La séance est levée à 21h45